Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260709-2026_7_08-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 09 juillet 2026

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13
Date de la convocation : 1er juillet 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE NEUF JUILLET à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) **:** GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - MAUVIEUX P - VINCENTI C - GRANGER E - DROUET S - JEGOU E - SALLOU J-A - COLVE F – LE GUERN Y-B – GALLOU-ROUDAUT P

Absents : CONAN C - LOZAHIC S

Procurations : CONAN C à GRANGER E - LOZAHIC S à GARZUEL A

Secrétaire de séance : JEGOU E

N° : DELIB-2026-7-08

Compostage Autonome en Etablissement (CAE)

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, codifiée à l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement et applicable au 1er janvier 2024,
Cette loi a notamment introduit et modifié l'article précité qui impose le tri à la source des biodéchets et leur valorisation par compostage individuel ou collectif, ou par collecte séparée.

LTC, Lannion-Trégor Communauté détient la compétence déchets et assure la collecte et le traitement des déchets sur l'ensemble de son territoire.

Pour cette mise en application, la visite d'un agent de LTC, maître composteur, a permis de déterminer un emplacement adapté aux composteurs à proximité du restaurant scolaire. Le personnel communal sera formé à la fin du mois d'août.

Une convention d'une année fixant les modalités d'aménagement du site et les engagements respectifs des deux collectivités est proposée par LTC.

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Approuve la mise en place du compostage autonome en établissement,
- Approuve les termes de la convention d'aménagement et de suivi d'un site de compostage autonome en établissement,
- Autorise M le Maire ou son représentant à signer la convention.

DECISION : VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire :

- atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité le
- Liste des délibérations affichée et publiée le 10/07/2026

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260709-2026_7_08-DE

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Alain GARZUEL

